

Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles

**Commune de  
Chaumont-Gistoux**



Comptabilité  
Finances

**TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES  
FORMULAIRE DE DECLARATION  
EXERCICE 2019**

**Déclarant :**

Nom et prénom :

Agissant au nom de (nom et adresse de l'agence bancaire) :

Téléphone :

E-mail :

**Données relatives à la déclaration :**

Adresse de taxation :

Nombre postes de réception dans l'établissement susmentionné à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition :

**Cette déclaration est valable jusqu'à révocation expresse adressée à l'Administration.**

La présente déclaration doit être dûment complétée, signée et remise à l'Administration communale, rue Colleau 2 à 1325 Chaumont-Gistoux pour le 31 mars 2019 au plus tard.

\*

Le règlement-taxa peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.chaumont-gistoux.be/votre-commune/services-administratifs/finances-et-comptabilite/taxes-et-redevances>

Pour rappel :

La taxe est fixée, par agence bancaire, à **200,00 €** par poste de réception.

Par « poste de réception », il y a lieu d'entendre tout endroit, tel que bureau, guichet, local, où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

Ne sont pas visés les distributeurs automatiques de billets et autres guichets automatisés.

Ce taux est indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation (base 2013) du mois de janvier de l'avant dernier exercice et celui du mois de janvier du dernier exercice.

\*

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, le montant de la majoration sera établi de la manière suivante :

- **1<sup>ère</sup> infraction : majoration de 50% ;**
- **2<sup>ème</sup> infraction et suivantes : majoration de 100%.**

Fait..... Le.....

Signature